



Feuillet - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	4
Nombre de votants	32
Date de la convocation	22/08/2023
Certifié exécutoire le	29/08/2023
Date d'affichage	29/08/2023
Envoyé en préfecture le	12/09/2023

Le vingt-huit août de l'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX

Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEYSSERIE Marc, GAGE Pascal, LONGUET Jean François, VERGNE Patrick

EXCUSES : BERNARD Sylvain (donne procuration à TERRACOL Danielle), BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, LACHAUD Sylvie, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), MEUNIER Colette (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), TER-HEIDE Laurence.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

130-2023 Modification du règlement intérieur des aides économiques aux entreprises

Le Président rappelle que la communauté de communes verse des aides à l'investissement aux entreprises et a mis en place un BONUS consistant à aider les créations d'emplois en CDI (Contrat à Durée Indéterminés) qui suivent ces investissements, à hauteur de 1000€ par emploi (maximum 3 CDI sur les 3 ans qui suivent la délibération d'attribution)

Cependant, les CDI sont quelques fois supprimés peu après leur création.

Afin d'éviter d'aider des créations d'emploi non stables, parfois saisonniers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- De verser ces aides à l'emploi (appelé « bonus » lié à l'investissement) trois mois après la création d'un nouveau CDI (Contrat à Durée Indéterminée), le poste devant être toujours existant.

Fait à Treignac le 29/08/2023

Le Président Philippe JENTY

